

Enjeux d'un PDLHI - Rôle d'une sous - préfète référente en matière de Lutte contre l'habitat indigne

Rencontre régionale des acteurs de la Lutte contre l'Habitat Indigne du 8 novembre 2018

Anne Tagand

Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin Référente LHI pour le Finistère







Définition de l'habitat indigne (rappel)

« Constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé »

article 84 de la loi du 25 mars 2009







Le rôle des pôles départementaux et des sous-préfets référents en matière de lutte contre l'habitat indigne : rappel du contexte réglementaire



Instructions DIHAL:

8.07.2010 12.03.2012 17.11.2015

Favoriser

le repérage

observatoire

Accompagner

les communes

Un Pôle Départemental

Lutte contre l'Habitat Indigne dans chaque département

Mise en synergie des acteurs

Traiter

les situations dans toute leur

complexité

S'assurer d'un

accompagnement

des

occupants

Aide au montage

financier

assurer un lien avec la gestion Du DALO

Actions de

Communication-

des acteurs

S'assurer de

l'information des

occupants

Formation

non-décence : lien avec la CAF, la MSA lien avec le(s) magistrat(s) référent (s)

prise et suivi d'arrêtés,

« [le] travail commun[des différents acteurs] doit permettre une action concertée pour le repérage des situations, le choix des outils opérationnels, les plus adaptés, la conduite de mesure coercitive le cas échéant, l'accompagnement humain des ménages les plus fragiles ainsi que l'exécution des arrêtés par des travaux et/ ou des hébergements et relogement d'office » extrait de l'instruction du Gouvernement du 15 mars 2017 relative à la désignation d'un sous- préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne



La désignation d'un sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne dans chaque département

Instruction gouvernementale du 15 mars 2017

Missions:

- **Piloter** le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
- Améliorer la coordination des différents services de l'Etat
- Accompagner les acteurs locaux
- Développer les liens avec le Parquet pour faciliter l'instruction des situations signalées



L'organisation départementale de la Lutte contre l'Habitat Indigne dans le Finistère



Pôle Départemental de Lutte contre L'Habitat Indigne du Finistère : depuis 2011



Instance de Pilotage départementale =

Comité Responsable du PDALHPD Co-piloté Etat /Conseil Départemental

définit-impulse une politique LHI partagée

fixe les orientations - les objectifs - les actions prioritaires
à mettre en œuvre - évalue la politique menée



Instance technique départementale =

Comité Technique Habitat Indigne :
géré et animé par la DDCS avec l'appui de la DDTM

Instance technique de coordination d'acteurs
lieu ressource - suivi de la mise en œuvre d'actions - étude de cas
construction d'outils - analyse des données d'observation- rapport d'activités annuel..

4 délégataires des aides à la pierre : niveau opérationnel de la LHI

Centralisation des repérages et coordination

de la qualification et du traitement dans le cadre d'organisations spécifiques à chaque délégataire le PDLHI 29 =

spécificité
dans
le 29 = 1 gestion et
animation du
réseau LHI assurées
par
la DDCS











Comité Technique Habitat Indigne :

Pilotage-Animation **DDCS**2 réunions par an

Composition:

DDCS - DDTM - DD-ARS
Conseil Départemental
Brest Métropole
Quimper Bretagne Occidentale
Morlaix Communauté
Quimperlé Communauté
SCHS Brest - SCHS Quimper
CAF - MSA
ADIL
CLCV

Groupes de travail

Observatoire

Actions

Les Outils du pôle départemental :

Une charte partenariale de lutte contre l'habitat indigne : actualisation en cours

Une fiche commune de repérage de logements présentant des signes d'inconfort

Des outils de communication, une fiche « étude de cas à valeur d'exemple », des fiches « procédures » Des actions de formation (ADIL)

Une application informatique ORTHI pour la mise en place de l'observatoire nominatif (DDTM)

Un rapport d'activité annuel départemental de la LHI









Le niveau opérationnel de la LHI a été confié aux 4 délégataires des aides à la pierre

Ils centralisent les repérages, coordonnent leur traitement, veillent à la mise en œuvre des différentes étapes du traitement d'une situation d'habitat indigne.

Ils prennent appui

sur de nombreux acteurs notamment pour certains dans le cadre de cellules partenariales (mise en synergie d'acteurs au niveau local)

Repérages Centralisation

1ere analyse

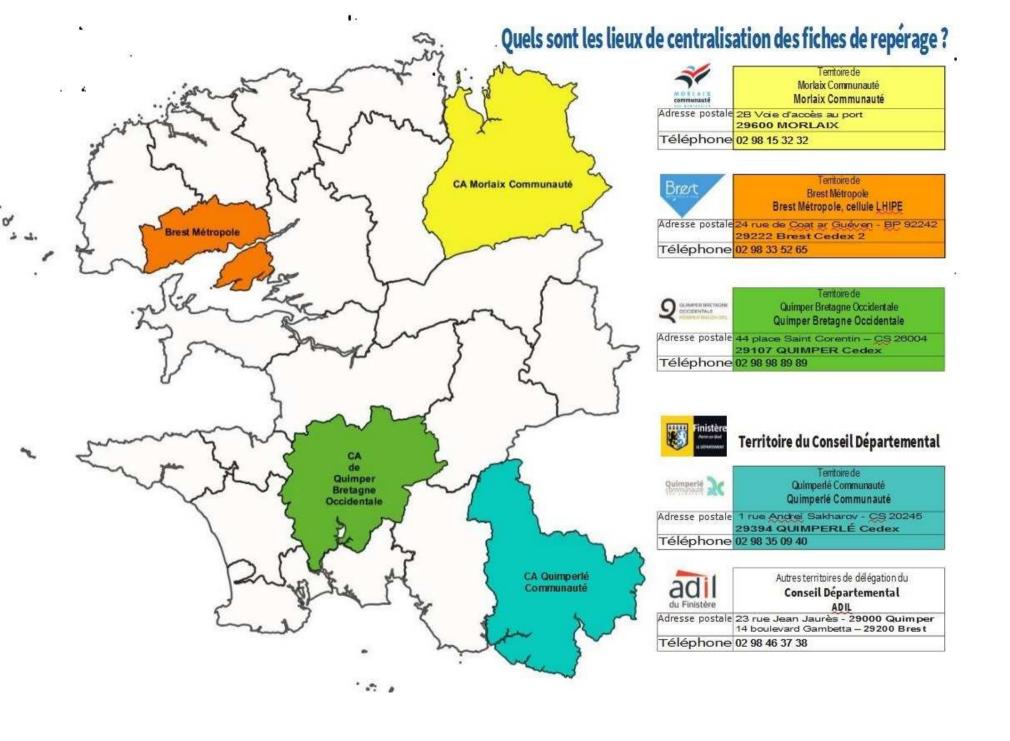
Qualification /état du logement

évaluation/situation des Occupants

définition d'un plan d'actions

Mise en oeuvre

suivi



Enjeux d'un pôle départemental:

ZOOM
sur deux éléments
structurant du pôle départemental
LHI

- La feuille de route pluriannuelle

- La charte partenariale LHI



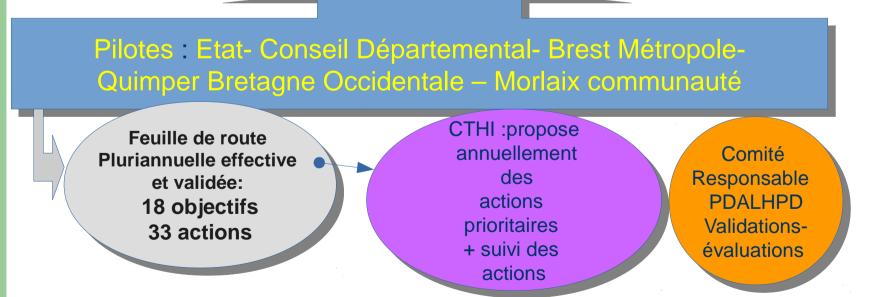




PDALHPD 2016 -2021 Chantier n°7 : élaborer une nouvelle feuille de route pluriannuelle du Pôle LHI

Enjeux départementaux : organisation confortée mais nécessité de :

- renforcer la fonction lieu ressource du Pôle départemental
- favoriser la lisibilité des organisations locales
- garantir le traitement de situations complexes
- garantir la formation des acteurs, la mutualisation de compétences





La feuille de route pluriannuelle

Finalités:

Permettre à l'instance de pilotage :

- de définir une stratégie partagée de la LHI et l'inscrire dans la durée (pluriannualité)
- de suivre cette politique partagée et de créer les conditions de son évaluation
- de définir des objectifs et des actions mesurables pour :
- Améliorer l'organisation départementale et locale de la LHI
- Faciliter l'action des acteurs
- Améliorer le repérage et le traitement des logements indignes et non décents y compris les situations complexes en tout lieu du territoire



La charte départementale LHI: actualisation

2 actions de la feuille de route en lien avec la charte :

- 1 . Actualisation de la charte (signée en 2013) et de son annexe qui récapitule les missions et recueille le niveau d'engagements de chaque acteurs:
- 2 . Engager de nouveaux acteurs

Objectifs généraux :

- Engager l'ensemble des partenaires impliqués dans le lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Doter le pôle d'un cadre pour impulser une politique partagée de lutte contre l'habitat indigne
- Garantir des réponses, en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent sur l'ensemble du département
- Garantir les articulations avec les politiques connexes telle que la lutte contre la précarité énergétique